



Référence : CU 2023/229(A)/DTA/CEB/CSS
(Dix-septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental
à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs)

Le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments à la [...] et a l'honneur d'inviter le Gouvernement à participer à la **dix-septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs**, qui se tiendra **dans la salle des conseils B/M1 du bâtiment M** du Centre international de Vienne, à Vienne (Autriche), **du 4 au 8 septembre 2023**.

Le Groupe de travail a été constitué par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 1/4, intitulée « Mise en place d'un groupe de travail intergouvernemental sur le recouvrement d'avoirs ».

Le projet d'organisation des travaux de la dix-septième réunion du Groupe de travail (voir annexe jointe) a été établi conformément aux résolutions 9/2 et 9/7 de la Conférence et aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, qui a été approuvé par le Bureau de cette dernière, de sorte que le Groupe de travail, le Groupe d'examen de l'application et la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption puissent conjointement examiner les points 2 à 6 de l'ordre du jour. À sa dix-septième réunion, le Groupe de travail s'intéressera plus particulièrement aux bonnes pratiques suivies et aux difficultés rencontrées dans la mise en place de systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics appropriés, ainsi qu'aux bonnes pratiques et aux difficultés recensées aux différents stades du processus de recouvrement international d'avoirs. La documentation, dont l'ordre du jour provisoire annoté et le projet d'organisation des travaux, sera disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'ONU sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse suivante :

<https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-AssetRecovery/session17.html>
ou <http://myconference.unov.org>.

[...]

La réunion se tiendra en présentiel. Les participantes et participants pourront suivre les débats en ligne, mais, pour faciliter le travail des interprètes, seules 30 minutes seront réservées aux déclarations en ligne au cours de chaque séance de trois heures. Les délégations sont donc encouragées à faire en sorte, dans la mesure du possible, que les déclarations soient prononcées par les personnes présentes en salle.

Des dispositions ont également été prises pour permettre des déclarations vidéo préenregistrées. Ces déclarations ne seront pas comptabilisées dans la limite des 30 minutes de participation en ligne par séance, mais, conformément à une décision de la présidence de la Conférence, elles ne doivent pas durer plus de trois minutes afin que toutes les délégations aient la possibilité de participer aux débats. Toutes les déclarations vidéo préenregistrées, y compris leur transcription, doivent être soumises au plus tard le **mercredi 28 août 2023**.

Les délégations sont également encouragées à fournir le texte des déclarations afin qu'il soit publié sur un espace réservé du site Web de la réunion et à respecter les recommandations relatives à la soumission des déclarations préenregistrées qui sont formulées sur ce même site Web. Les déclarations vidéo préenregistrées (y compris leur transcription) ou le texte des déclarations doivent être envoyés par courrier électronique à uncac@un.org et unov.conference@un.org, l'objet étant rédigé comme suit : « 17th WGAR statement – [nom du pays] [numéro de l'ordre du jour] »).

L'inscription des participantes et participants est ouverte ; elle se fera au moyen du système INDICO, accessible par le lien suivant :

<https://www.unodc.org/unodc/corruption/registration/september-2023-uncac-meetings/>

Le Gouvernement est informé qu'une note verbale officielle doit être téléchargée dans le système INDICO, ainsi que les informations requises pour chaque membre de la délégation (nom, titre, adresse électronique personnelle, participation en présentiel ou en ligne). Le secrétariat n'approuvera les demandes d'inscription qu'après les avoir comparées à la note verbale officielle téléchargée sur la plateforme INDICO. Le Gouvernement est prié de bien vouloir communiquer la note verbale aux personnes désignées pour le représenter, afin que celles-ci puissent terminer leur inscription dès que possible et le **21 août 2023** au plus tard, le respect de ce délai devant permettre au secrétariat d'achever tous les préparatifs techniques de la réunion. Le secrétariat ne sera malheureusement pas en mesure de donner suite aux demandes d'inscription après cette date.

Lors de la dix-septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, de la reprise de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application et de la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, des réunions conjointes se tiendront sur des questions thématiques et relatives à l'assistance technique (Réf. : CU 2023/227(A)/DTA/CEB/CSS et CU 2023/228(A)/DTA/CEB/CSS). Compte tenu de ces réunions conjointes et pour des raisons techniques, le Gouvernement est prié de n'émettre qu'une seule note verbale, où sera indiquée la composition de sa délégation pour les trois réunions. Les réunions conjointes sont traitées comme une seule manifestation dans INDICO.

Le 12 juillet 2023